

Objectif

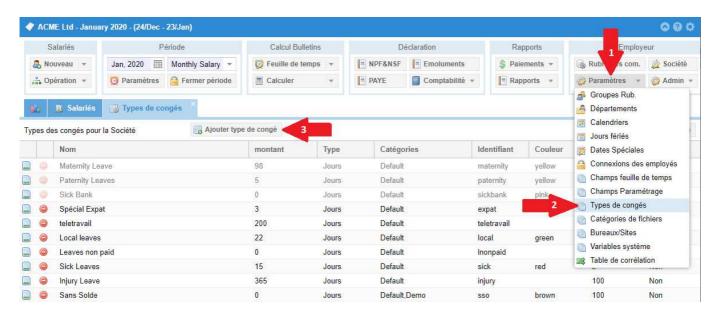
La problématique à prendre en compte est la loi mauricienne qui dit qu'un nouveau Salarié cumule un droit à congé d'un jour de sick et un jour de local après 6 mois de services sans <u>aucune</u> absence. Or s'il prend un congé (sick ou local), il perd ce droit.

Payroll Mauritius est paramétré en standard ainsi ce qui fait que si il est donné par anticipation un jour de local à un Salarié, non seulement il viendra en déduction de son salaire du mois, mais il va perdre le mécanisme d'attribution automatique de +1 jour (de congé sick et local) à partir du 6ème mois.

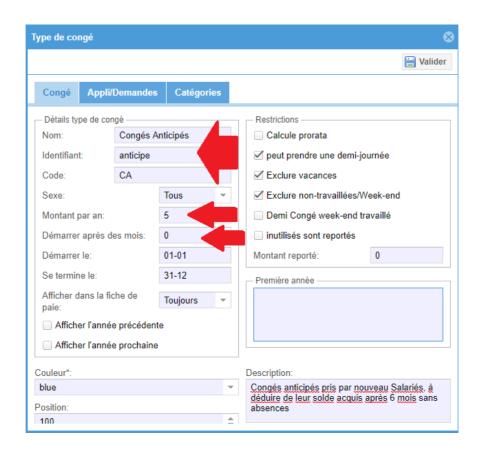
La solution est la suivante : Il convient de créer un nouveau type de congé, par exemple "Congés Anticipés", qui n'impactera pas le système sur l'attribution automatique à partir du 6ème mois.

Comment faire?

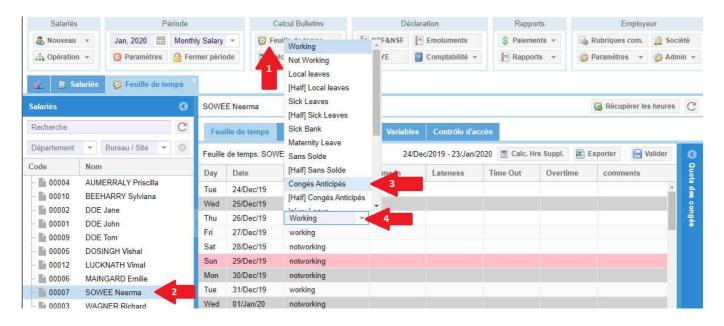
Pour créer ce nouveau type de congé ; allez dans la section 'Employeur' ; cliquer sur le bouton [Paramètres][v], choisir « Types de Congés » puis cliquer sur le bouton [Ajouter type de congé] :



Dans la fenêtre permettant de saisir ce nouveau Congé, indiquez son Nom, un identifiant (sans espaces, sans accents et en minuscules) utilisables ensuite dans les formules, un code (sur 2 lettres, utilisé dans les Rapports en nom court), puis dans le champ « Montant par an », indiquez le nombre de jours maximum que vous autorisez en avance (dans notre exemple ci-après 5), puis dans « Démarrez après des mois » : mettez zéro, signifiant que lesdits congés peuvent être utilisés dès maintenant puis cliquez sur [Valider].



Désormais, pour les Salariés vous disposez d'un nouveau type de congés utilisable dans les Feuilles de Temps : utililsez ce type de congé pour les nouveaux entrants :



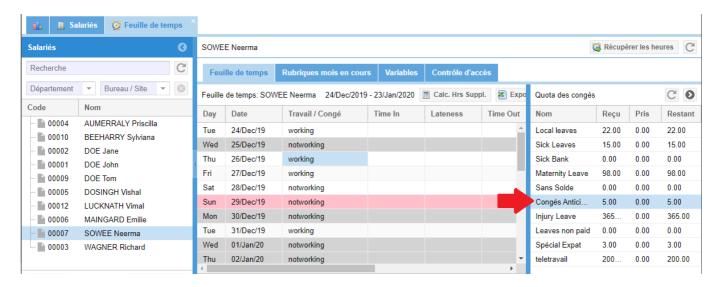
Ainsi, tant que le Salarié concerné ne dépassera pas les 5 autorisés (dans notre exemple), il n'aura pas de déduction sur Salaire.



<u>Remarque</u>: s'il dépasse le seuil indiqué, des déductions sur Salaire apparaîtront automatiquement, mais continueront à ne pas impacter l'attribution automatique de congés après 6 mois.

Si vous souhaitez qu'après 5 jours, il y a ait un tel impact et que le Salarié perde son droit d'attribution, il convient à partir du 6ème jour pris d'utiliser le type de congé « Local » (ou « Sick ») et non plus le « Congé Anticipé ».

Vous pouvez facilement consulter le solde restant des congés anticipés (et des autres) dans les Feuilles de temps en consultant le volet « Quota des Congés » à droite de la Feuille de Temps :



Et après 6 mois?

A partir de cette date, le Salarié commence à recevoir +1 jour de local et +1 jour de sick par mois. Il vous sera alors nécessairen dès qu'il aura acquis au fil des mois le nombre de jours pris par anticipation, d'ajuster en soustrayant manuellement les congés anticipés de ses congés acquis en vous rendant dans sa fiche Salarié, et en modifiant ses congés Local et/ou Sick acquis en conséquence :



et à partir de maintenant, ne plus utilisr les « congés Anticipés » pour ce Salarié.